



Rooming House Assistance Program

Helping landlords repair rooming houses



Landlords of rooming houses may be eligible for financial assistance to repair or rehabilitate their property.

Eligible units

Eligible units are:

- located in Manitoba outside of First Nations communities
- rented at or below the affordable rent amount for the area
- rented, or intended to be rented, to occupants who are not relatives of the landlord
- not currently earning forgivable financial assistance under a federal, provincial or federal/provincial government housing program
- not receiving ongoing operating subsidy or assistance under a federal, provincial or federal/provincial program (does not include rent supplement)

Eligible repairs

Eligible repairs are those mandatory repairs required to existing building components to bring a building up to a minimum level of health and safety as identified by Manitoba Housing staff. Liveability repairs may be eligible.

Available assistance

Up to \$25,000 per bed unit for eligible repairs may be available to qualified landlords. If the rooming house is located in a northern or remote community, up to \$29,000 may be available to qualified landlords.

Important notes

- Properties with a mixture of rooming bed units and self contained units may be eligible to apply.
- This assistance does not need to be paid back unless the landlord does not comply with the terms and conditions of the required 10-year operating agreement.

- The landlord will be responsible for any repair costs that exceed the financial assistance available under the Rooming House Assistance Program.
- Work done before program approval is not eligible for financial assistance.

Contact Manitoba Housing for more information about affordable rent amounts and gross household income limits set for your community, and other requirements to qualify for this program.

How to apply

Manitoba Housing releases a request for applications for Rooming House Assistance Program assistance annually. If you want more details, or information on other repair programs, please contact Manitoba Housing or visit

manitoba.ca/housing/repair.html

Phone: 204-945-5566 in Winnipeg or toll-free 1-866-689-5566 outside of Winnipeg.

Email: housing@gov.mb.ca

**In person: 2nd Floor - 352 Donald Street
Winnipeg, MB R3B 2H8**

The Rooming House Assistance Program is provided with financial support from the Government of Canada.

Available in alternate formats on request.

May 2016



Programme d'aide à la remise en état des maisons de chambres

Aider les locateurs à réparer des maisons de chambres



Manitoba 

Les locateurs de maisons de chambres peuvent avoir droit à une aide financière pour réparer ou remettre en état leurs logements.

Unités locatives admissibles

Pour être admissible :

- l'unité locative doit être située au Manitoba (à l'extérieur des collectivités des Premières Nations);
- le loyer demandé doit être égal ou inférieur aux loyers abordables pour la région;
- l'unité locative est louée ou sera louée à des occupants qui ne sont pas membres de la famille du locateur;
- le locateur ne bénéficie pas actuellement d'une aide financière qu'il n'a pas à rembourser dans le cadre d'un programme de logement fédéral, provincial ou fédéral-provincial;
- le locateur ne reçoit pas de subvention de fonctionnement ou d'aide soutenue dans le cadre d'un programme fédéral, provincial ou fédéral-provincial (n'inclut pas le supplément au loyer).

Réparations admissibles

Sont admissibles les réparations indispensables qu'il faut entreprendre pour que le bâtiment et ses composantes existantes soient conformes aux normes minimales en matière de salubrité et de sécurité, telles qu'elles sont déterminées par le personnel de Logement Manitoba. Les réparations pour rendre le logement habitable peuvent être admissibles.

Aide financière

Les locateurs qui satisfont aux critères peuvent obtenir jusqu'à 25 000 \$ par chambre à lit pour des réparations admissibles. Si la maison de chambres est située dans une région éloignée ou dans une collectivité du nord du Manitoba, les locateurs qui satisfont aux critères du programme peuvent obtenir jusqu'à 29 000 \$.

Avis importants

- Les biens de location qui comptent une combinaison de chambres à lits et d'unités d'habitation autonomes peuvent être admissibles à une demande dans le cadre du programme.

- L'aide n'a pas besoin d'être remboursée à moins que le locateur ne respecte pas les modalités de l'accord d'exploitation de dix ans qui est exigé.
- Si le coût des réparations dépasse le montant de l'aide disponible dans le cadre du programme, le locateur doit assumer la différence.
- Les réparations effectuées avant l'approbation de votre demande ne sont pas admissibles à une aide financière.

Communiquez avec Logement Manitoba pour obtenir de plus amples renseignements sur les loyers abordables et les limites relatives au revenu des ménages fixées pour votre collectivité, ou sur les autres conditions requises pour participer à ce programme.

Comment présenter une demande

Logement Manitoba diffuse annuellement un appel de demandes dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des maisons de chambres. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme ou d'autres programmes de réparation, veuillez communiquer avec Logement Manitoba ou consulter le site à :

manitoba.ca/housing/repair.fr.html.

Téléphone : 204 945-5566 à Winnipeg ou, sans frais, au 1 866 689-5566 de l'extérieur de Winnipeg

Courriel : housing@gov.mb.ca

**En personne : 352, rue Donald, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8**

Le Programme d'aide à la remise en état des maisons de chambres est offert avec l'appui financier du gouvernement du Canada.

Disponible en formats substitués sur demande.

Mai 2016